

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN

ENTRE

L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU NORD, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE sous le numéro D378 072 144, ci-après dénommé **PARTENORD HABITAT** dont le siège social est situé à LILLE, 828 rue de Cambrai, pris en la personne de son représentant légal, Monsieur Eric COJON, Directeur Général, domicilié en cette qualité audit siège.

D'une part

La Mairie d'Hazebrouck, sis Hôtel de Ville, BP 70189 – 59254 HAZEBROUCK Cedex pris en la personne de son représentant Monsieur Valentin BELLEVAL, Maire, immatriculé sous le SIREN 215902958.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Il a été convenu que **PARTENORD HABITAT** mette à disposition de la Ville d'HAZEBROUCK un ensemble de parcelles de terrain à usage d'espaces verts sur la Commune d'Hazebrouck.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

PARTENORD HABITAT met à disposition la Ville d'HAZEBROUCK les terrains dont les désignations suivent :

ARTICLE 2 – DESIGNATION DES TERRAINS

- 1) Deux parcelles de terrain à usage d'espaces verts, situés rues Louis Pasteur et Foch, d'une contenance totale de 8769 m²

Lesdites parcelles de terrain sont cadastrées

Section CB n° 149 et 150 :

N° 149 pour 3173 m²

N° 150 pour 5596 m²

- 2) Quatre parcelles de terrain à usage d'espaces verts, situés rue Pasteur, Samsoën, d'une contenance totale de 18635 m²

Lesdites parcelles de terrain sont cadastrées
Section CD n° 89, 92, 255 et 264 :
N° 89 pour 559 m2
N° 92 pour 532 m2
N° 255 pour 3907 m2 (issu de CD n° 79)
N° 264 pour 13637 m2 (issu de CD n° 88)

ARTICLE 3 – DESTINATION DES LIEUX

Une partie des terrains mis à disposition sont affectés à la création d'un terrain multisports et de loisirs.

Il est convenu entre les parties que les terrains ne pourront faire l'objet d'aucune autre destination. Tout changement d'affectation ou toute autre utilisation différente, même provisoire devra être soumis à accord préalable de PARTENORD HABITAT.

Le preneur fera son affaire personnelle, de façon que le propriétaire ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet, de toutes réclamations ou contestations qui pourraient survenir du fait de son activité dans les lieux mis à disposition.

ARTICLE 4 – TRAVAUX

Article 4.1 Autorisation de travaux

La Ville d'HAZEBROUCK fait part à PARTENORD HABITAT de son souhait de faire aménager des équipements sportifs sur l'espace défini à l'article 2 de la Convention.

A compter de la signature de la présente convention, PARTENORD HABITAT permettra à la Ville d'HAZEBROUCK de faire réaliser, à ses frais et sous son entière responsabilité, les travaux nécessaires à l'aménagement de ces équipements.

Article 4.2 Réalisation des travaux

Les travaux autorisés par PARTENORD HABITAT seront exécutés dans les règles de l'art et, après obtention de toutes les autorisations ou permis nécessaires à cette fin. Les aménagements devront être conformes à la destination susmentionnée, ainsi qu'aux normes et aux réglementations en vigueur.

Article 4.3 Propriété des aménagements et entretien

Les équipements installés par la ville d'HAZEBROUCK resteront sa propriété jusqu'au terme de la Convention. A ce titre, elle assumera les charges liées à leur entretien et veillera à leur stricte conformité avec les normes et réglementations en vigueur. La Ville d'HAZEBROUCK devra en particulier effectuer à ses frais, tout aménagement ou modification requis par une réglementation quelconque présente ou à venir.

Conformément à l'article 8, les lieux sont pris et rendus en l'état, cependant, sous réserve de l'accord des parties, au terme de la convention, PARTENORD HABITAT pourra devenir propriétaires des aménagements, par acte de cession de l'association sans versement d'indemnité à cette dernière.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE LA VILLE D'HAZEBROUCK

Pendant toute la durée d'utilisation des lieux, la ville d'HAZEBROUCK doit notamment respecter et faire respecter sous sa responsabilité exclusive :

- Les dispositions de police administrative générale et spéciale,
- Les prescriptions légales et réglementaires de sécurité, notamment le décret n°2016-481 du 18 avril 2016 et la norme NF-EN 15312 afférente aux équipements sportifs en accès libre.
- Et plus généralement, toute réglementation particulière applicable aux équipements

La ville d'HAZEBROUCK s'engage à prendre toutes les mesures règlementaires, utiles et nécessaires de nature à garantir la sécurité du public. Elle répond de tous les dommages, en ce compris les dommages corporels et aux biens, que pourraient subir les usagers des équipements sportifs.

En aucun cas PARTENORD HABITAT ne pourra être tenu responsable des dommages qui pourraient survenir à l'occasion de l'utilisation des équipements sportifs pour quelque motif que ce soit.

La Ville d'HAZEBROUCK s'engage à :

- Prendre le terrain mis à disposition dans son état au jour de l'entrée en jouissance, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité et sans recours contre PARTENORD HABITAT, pour mauvais état du sol ou du sous-sol, mitoyenneté, erreur dans la désignation ou dans la contenance.
- Souffrir des servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues pouvant grever le bien, sans recours contre PARTENORD Habitat.
- Ne pas aliéner, détruire ou consommer le bien,
- Jouir du bien objet de son droit « raisonnablement ».
- Veiller à la propreté des lieux

ARTICLE 6 – DUREE

La mise à disposition du terrain débutera le 1^{ER} Octobre 2023 et ce pour une durée initiale de 20 ans.

A l'issue de cette période, la présente convention pourra être reconduite par voie d'avenant.

ARTICLE 7 - RESILIATION

A défaut d'exécution par La ville d'HAZEBROUCK de l'une des clauses de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par PARTENORD HABITAT après mise en demeure de se conformer à ses obligations. La résiliation ne pourra intervenir que si la mise en demeure est restée sans effet pendant un délai d'un mois.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où l'une des parties voudrait mettre fin aux présentes en cours de contrat, il lui appartiendra de notifier sa décision à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant la date souhaitée.

ARTICLE 8 - ETAT DES LIEUX

Les lieux sont pris en l'état et rendus en l'état.

Ainsi, La ville d'HAZEBROUCK prendra les lieux mis à sa disposition dans l'état où ils se trouveront au jour de la délivrance sans pouvoir exercer contre PARTENORD HABITAT le moindre recours pour mauvais état d'entretien, de réparation, de vétusté, malfaçon, ou par cas fortuit ou force majeure.

Un état des lieux contradictoire sera établi à l'entrée dans les lieux, en présence de PARTENORD HABITAT et la Ville d'HAZEBROUCK. Il en sera de même lors de la fin de jouissance.

ARTICLE 9 – CONDITIONS FINANCIERES

La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

La ville d'HAZEBROUCK est responsable des accidents et dommages pouvant être causés aux personnes ou aux biens.

A cet égard, La ville d'HAZEBROUCK doit prendre toutes les mesures nécessaires de sécurité.

La ville d'HAZEBROUCK sera pleinement responsable de tous faits et actes susceptibles de nuire à la tranquillité du voisinage ou portant atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

ARTICLE 11 – ASSURANCES

Pour l'entrée dans les lieux, La ville d'HAZEBROUCK aura souscrit une assurance afin d'être garantie pour l'ensemble des risques encourus, devra en justifier spontanément auprès de PARTENORD HABITAT et en produire attestation au jour de la signature des présentes.

En cas de sinistre, La ville d'HAZEBROUCK ne pourra réclamer à PARTENORD HABITAT aucune indemnité pour privation de jouissance pendant le temps nécessaire à la remise en état des lieux.

ARTICLE 12 – AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

ARTICLE 13 – LITIGES

Les contestations qui pourront s'élever entre les parties soussignées seront soumises au Tribunal de Lille.

Fait à LILLE, le 11/10/2023

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Pour PARTENORD HABITAT,
Monsieur Eric COJON
Directeur Général



Pour la Mairie d'HAZEBROUCK,
Monsieur Valentin BELLEVAL
Maire




Pièces jointes :

- Plans aménagement Friche Pasteur/Foch